

Le 6 FEV. 2019

Madame Annick DAMOUR
Présidente
Association « Vivre l'île 12/12 »
BP 412
85330 NOIRMOUTIER-EN-L'ILE

DIRECTION CADRE DE VIE & DEVELOPPEMENT DURABLE

Référence : R0234/19 CC/VT

OBJET : Modification n°4 du PLU

Madame la Présidente,

En réponse à votre courrier du 26 janvier dernier, relatif à deux points non inscrits à la modification N°4 du PLU, j'ai l'honneur de vous apporter les éléments de réponse suivants :

1 - En ce qui concerne la transformation du zonage en N de la partie sud des Prés Patouillards, si effectivement la commune a bien enregistré la nécessité d'une modification de zonage sur ce secteur, a souhaité traiter, ultérieurement, dans la cadre d'une révision plus générale du PLU, l'ensemble des modifications de zonage à y apporter.

Il n'en demeure pas moins qu'à la lecture de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes de 2016, la Cour n'enjoint pas la collectivité de modifier son règlement d'urbanisme, même si les motifs sur lesquels elle se fonde conduisent nécessairement à s'interroger sur la légalité du classement en zone constructible de la parcelle cadastrée AX n°265.

2 - En ce qui concerne votre souhait de compléter le règlement par une liste du patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, et de créer à cet effet une commission locale du site patrimonial remarquable, le comité de pilotage en charge de la modification n°4 du PLU a jugé prématuré d'engager ce point au moins à deux titres :

- La modification n°4 porte sur des points qui doivent être solutionnés de manière rapide. Compte tenu des délais de procédure nécessaires, le comité de pilotage a souhaité que cette modification porte sur un nombre de points précis et réduits.

.../...

Île de Noirmoutier

- La liste du patrimoine à protéger, au-delà de la ZPPAU, serait d'abord à établir et concernerait, évidemment l'ensemble de la commune.
C'est donc un travail patient, et plus en profondeur, qui pourra être mené également dans le cadre d'une révision générale du PLU.

Certain de votre compréhension quant aux priorités auxquelles doit répondre la collectivité, au titre desquelles nous pouvons compter également la protection de l'environnement et du patrimoine,

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de toute ma considération.


**Le Maire,
Noël FAUCHER**

